

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Date : Jeudi 04 mai 2023

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD CH VIC-FEZENSAC
Chemin des Pouzoueres
32190 VIC FEZENSAC

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre mail du 21 Avril 2023,

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressé le 28 Février 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques, ci-joints, précisent les prescription et recommandation maintenues avec leur délai de mise en œuvre. Je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégitation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Le Directeur Général

Didier JAFFRE



Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Tableau de synthèse des écarts et remarques Contrôle sur pièces de l'EHPAD VIC-FEZENSAC (32)

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Ecart	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription-Recommandation)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision des autorités
Ecart 1: Absence de document présentant le projet d'établissement.	L.311-8 du CASF (contenu PE-durée 5 ans) D311-38 du CASF (projet de soins dans PE) D312-155-3 alinéa 1°, CASF (MEDCO élabore projet de soins dans PE)	Prescription 1 : Transmettre à l'ARS le document projet d'établissement valide.	1 mois	[REDACTED]	Prescription levée.
Ecart 2 : Commission de Coordination Gériatrique non active.	D312-158, 3° CASF [1] (MEDEC préside la commission réunie au moins 1x/an) Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D. 312-158 du code de l'action sociale et des familles	Prescription 2 : Rendre active la Commission de Coordination Gériatrique et faire des comptes rendus de réunions.	2 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue.
Ecart 3 : Non-conformité du temps de travail de médecin coordonnateur.	D. 312-156 (ETP MEDCO) Dernier texte ETP MEDCO : décret 27 avril 2022	Prescription 3 : Compléter le temps de travail de médecin coordonnateur jusqu'à atteindre, au moins, le minimum réglementaire.	2 mois	[REDACTED]	Prescription levée.

AGENCE REGIONALE D'OCCITANIE

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_32_CP_4

EHPAD VIC FEZENSAC

TABLEAU DE SYNTHESE DES ECARTS ET REMARQUES

--	--	--	--	--

Remarque	Référence règlementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision des autorités
Remarque 1 : Absence de signature de la présidence du CVS sur les comptes rendus.		Recommandation 1 : Transmettre à l'ARS le compte rendu signé par la présidence du CVS de la prochaine réunion.	Prochaine réunion		Recommandation maintenue.
Remarque 2 : Diplôme de l'IDEC non transmis.		Recommandation 2 : Transmettre le diplôme de l'IDEC délivré par le CNEH.	15 jours		Recommandation levée.
Remarque 3 : Il n'existe pas de document permettant de constater la réalisation effective de RETEX. Par ailleurs il n'y a pas de document ou tableau de suivi des EI permettant la traçabilité de leur traitement.		Recommandation 3 : Transmettre les preuves de la mise en place du RETEX ou CREX.	2 mois		Recommandation levée.